

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 2 juin 2022 modifiant le début des soldes dans le département  
des Pyrénées-Orientales en application de l'article L. 310-3 du code de commerce

NOR : ECOI2213614A

**Publics concernés :** commerces de détail dans les Pyrénées-Orientales.

**Objet :** alignement du début des soldes d'été dans les Pyrénées-Orientales sur la date nationale.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** dans le département des Pyrénées-Orientales, les soldes d'été débutent de façon dérogatoire au premier mercredi du mois de juillet. L'arrêté supprime cette dérogation et les soldes d'été y débiteront désormais comme au niveau national le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ou, lorsque celui-ci est postérieur au 28 juin, l'avant dernier-mercredi du mois de juin.

**Références :** l'arrêté est pris en application des dispositions de l'article L. 310-3 du code de commerce. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 310-3 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2019 modifié fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La huitième ligne du premier tableau de l'annexe de l'arrêté du 27 mai 2019 susvisé, relative au département des Pyrénées-Orientales, est supprimée.

**Art. 2.** – Le directeur général des entreprises et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juin 2022.

BRUNO LE MAIRE